



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

**Sous-préfecture
de**

Villefranche-sur-Saône

Bureau des affaires interministérielles
et du développement durable
Environnement et développement durable
Affaire suivie par : Agnès HUOT
Téléphone : 04 74 62 66 20
Télécopie : 04 74 62 66 30
Agnes.huot@rhone.gouv.fr

Villefranche-sur-Saône, le

29 AVR. 2015

ARRETE N° 2015-17 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général sollicitée par la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour la réalisation de travaux d'aménagement de zones d'écrêtement des crues du ruisseau du Sallerin sur le territoire de la commune de Blacé, lieu-dit La Tallebarde, soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code de l'environnement , articles L 123-1, L 211-7, L 214-1 à L 214-6, R 123-1 à R 123-27, R 214-1, R 214-32 à R 214-47, R 214-88 à R 214-103,

Vu le code rural et de la pêche maritime, articles L 151-36 à L 151-40,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015082-0019 du 2 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane GUYON, Sous-Préfet de VILLEFRANCHE-sur-SAONE,

Vu la demande présentée le 24 décembre 2013 et complétée le 26 janvier 2015 par la communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône portant sur la déclaration d'intérêt général relative aux travaux visés ci-dessus, soumis également au régime de la déclaration au titre des rubriques 3.1.2.0, 3.2.2.0, 3.2.3.0, 3.2.5.0, 3.3.1.0 de la nomenclature « eau »,

Vu le dossier constitué,

Vu la liste des personnalités susceptibles d'être désignées pour exercer sur l'étendue du département du RHONE les fonctions de commissaire enquêteur au cours de l'année 2015,

Vu la décision de M. le président du tribunal administratif de Lyon en date du 10 avril 2015, désignant en qualité de commissaire-enquêteur, pour l'enquête susvisée, M Jean-Marc VOSGIEN et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, M. Michel CORRENOZ,

.../...

-2-

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône en vue de déclarer d'intérêt général la réalisation des travaux d'aménagement de zones d'écrêtement des crues du ruisseau du Sallerin sur le territoire de la commune de Blacé, lieu-dit La Tallebarde.

Des informations peuvent être demandées auprès de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône -115 rue Paul Bert à Villefranche-sur-Saône.

ARTICLE 2 : Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 33 jours, du 28 mai 2015 au 29 juin 2015 inclus.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier en mairie de BLACE aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 4 : Monsieur Jean-Marc VOSGIEN, désigné en qualité de commissaire enquêteur sera présent à la mairie Blacé les 28 mai de 8h30 à 12 h et de 16 h à 18 h et le 29 juin 2015 de 8h30 à 12 h. M. Michel CORRENOZ est désigné en qualité de suppléant.

ARTICLE 5 : Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Blacé ou être annexées à ce registre si elles sont remises par écrit.

ARTICLE 6 : Un avis, destiné à informer le public, sera affiché en mairie par les soins du maire de Blacé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maires de la commune susvisée.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture (www.rhone.gouv.fr), rubrique "autorisations au titre de la loi sur l'eau"

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Sous-Préfet et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

.../...

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au sous-préfet de Villefranche-sur-Saône le dossier de l'enquête comprenant les registres accompagnés des observations ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la direction départementale des territoires– service eau et nature à la mairie de Blacé et sur le site internet de la préfecture (www.rhone.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

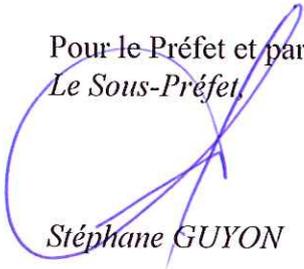
L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le Préfet du Rhône.

ARTICLE 9 : Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Blacé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, le

29 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,


Stéphane GUYON